



MÉMOIRE

DE LA

**SOCIÉTÉ DES AUTEURS DE RADIO, TÉLÉVISION ET
CINÉMA**

SOUMIS AU

**COMITÉ PERMANENT DU PATRIMOINE CANADIEN
DANS LE CADRE DE SON ENQUÊTE SUR LE RÔLE D'UN
DIFFUSEUR PUBLIC AU XXI^E SIÈCLE**

19 MARS 2007

PRÉSENTATION

Créée en 1949, la Société des auteurs de radio, télévision et cinéma, (SARTEC) regroupe aujourd'hui plus de mille auteurs. La SARTEC est signataire d'ententes collectives avec l'Association des producteurs de film et de télévision du Québec (APFTQ), l'Office national du film du Canada (ONF), la Société Radio-Canada, le Groupe TVA inc., Télévision Quatre-Saisons (TQS), Télé-Québec, TV5 et la Chaîne française de TVOntario (TFO). La SARTEC est membre de l'Affiliation internationale des guildes d'auteurs (IAWG) et de la Confédération internationale des sociétés d'auteurs et compositeurs (CISAC).

Des Belles Histoires des Pays d'en Haut, à Casino, de la Boîte à surprises à Watatatow, de la P'tite Vie à Minuit le soir, les œuvres de nos membres, produites à l'interne de Radio-Canada ou par le secteur privé, ont contribué et contribuent encore au succès de la télévision publique, comme de notre système de radiodiffusion francophone en général.

Avant-propos

Entreprendre une enquête approfondie du rôle de la SRC au XXI^e siècle en examinant tant ses divers services, que la pertinence de sa programmation régionale, son rôle dans les nouveaux médias ou l'incidence de ces derniers sur les diffuseurs publics à l'étranger constitue certes un exercice d'envergure. Notre intervention sera cependant plus limitée et traitera principalement du rôle culturel de la SRC, du contenu national et du financement nécessaire pour en assurer la pérennité.

LE MANDAT PUBLIC DE RADIO-CANADA : TOUJOURS ACTUEL AU XXIE SIÈCLE

Si notre système de radiodiffusion doit encore « servir à sauvegarder, enrichir et renforcer la structure culturelle, politique, sociale et économique du Canada » et « favoriser l'épanouissement de l'expression canadienne en proposant une très large programmation qui traduise des attitudes, des opinions, des idées, des valeurs et une créativité artistique canadiennes, qui mette en valeur des divertissements faisant appel à des artistes canadiens ... » le mandat confié à Radio-Canada dans la *Loi sur la radiodiffusion* de 1991 nous semble encore répondre tout à fait au rôle central que doit y jouer un diffuseur public.

Le réseau français de Radio-Canada a effectivement contribué de façon essentielle à l'évolution de notre système de radiodiffusion francophone. En misant avec succès sur le contenu national, particulièrement en dramatiques, la SRC a eu un effet d'émulation bénéfique sur les autres réseaux, qui ont alors pris le virage du contenu national.

Certes, le paysage audiovisuel a été largement chamboulé ces dernières années. L'avènement des services spécialisés a accru l'offre en français et

l'éclosion des nouvelles plates-formes de diffusion va dans le même sens. Cela signifie-t-il que le mandat de la SRC n'est plus pertinent? Bien au contraire.

En fait, la multiplication des services n'a pas toujours entraîné une augmentation proportionnelle du contenu national **original** francophone. Les nouveaux services spécialisés, n'ayant ni les auditoires ni les ressources pour acheter un grand nombre d'heures originales en langue française ni l'obligation de le faire, ont peu ajouté au volume d'émissions prioritaires¹ et souvent offert une programmation davantage constituée de reprises et d'émissions doublées que de productions originales².

Du côté des services généralistes privés, la situation des émissions prioritaires s'est également détériorée, particulièrement en dramatiques³. Ainsi, depuis la nouvelle politique de télévision du CRTC⁴ en 1999, soit depuis l'insertion des documentaires de longue durée, des émissions régionales et des magazines de divertissement dans les émissions prioritaires, les diffuseurs privés ont eu tendance à réduire la diffusion des dramatiques et variétés en faveur d'émissions moins coûteuses et des téléralités⁵, lesquelles sont facilement exploitables sur diverses plates-formes ou médias⁶.

De même, la décision prise l'an dernier par TVA de ne plus mettre en ondes des séries lourdes témoigne d'une tendance à la réduction des budgets des dramatiques⁷, sans doute reliée au fractionnement du marché et à son impact sur la répartition des recettes publicitaires.

Aucun diffuseur généraliste francophone privé n'étant assujéti à des exigences fermes en matière de dramatiques, ils favoriseront toujours (si la réglementation le permet et si les cotes d'écoute demeurent bonnes) le recours aux émissions les moins coûteuses. Même si les diffuseurs privés participent assurément à

¹ Soit les dramatiques, variétés, documentaires et émissions pour enfants.

² À l'exception des émissions pour enfants et des séries documentaires pour certaines chaînes dont c'est la spécialité.

³ Voir à ce sujet le *Mémoire Uda-SARTEC, dans le cadre de l'Avis d'audience publique en radiodiffusion CRTC 2006-5 sur l'Examen de certains aspects du cadre réglementaire de la télévision en direct, 27 septembre 2006* où il ressort que si, en 2001, les dramatiques occupaient 9 des 10 premières places des émissions les plus écoutées à la télévision francophone; en 2005, seules 3 dramatiques se classaient dans les dix premiers rangs.

⁴ *La politique télévisuelle au Canada : Misons sur nos succès*, Avis public CRTC 1999-97, le 11 juin 1999.

⁵ Par exemple, l'émission quotidienne *Star Académie*, catégorisée comme documentaire de longue durée, s'est qualifiée comme émission « prioritaire », tout comme l'émission *Star Système*, cette fois comme magazine de divertissement.

⁶ L'internet est ainsi utilisé pour les téléralités dont les participants font souvent l'objet d'une couverture dans divers magazines.

⁷ La réduction des budgets des dramatiques ne date cependant pas de 2006. Ainsi, la moyenne du devis des dramatiques francophones financées par le FCT a diminué de 493 700 \$ en 2003-2004 à 386 000\$ en 2004-2005.

notre enrichissement culturel en programmant des dramatiques et autres émissions nationales, ils n'ont pas le mandat de développer notre identité culturelle et sont d'abord et avant tout redevables à leurs actionnaires.

Certes, il y a lieu de corriger la politique télévisuelle de 1999 pour inverser cette tendance et plusieurs intervenants ont fait des propositions en ce sens dans le cadre des audiences du CRTC sur la télévision en direct.

Mais il ne faut pas oublier **que le mandat public et culturel de Radio-Canada demeure un facteur d'équilibre dans notre système.** Par le passé, la SRC a démontré que le contenu national pouvait rejoindre le public. Sans l'émulation de Radio-Canada, les diffuseurs privés continueront-ils à favoriser la production nationale, plus onéreuse, ou feront-ils le choix de la télé-réalité et des émissions américaines?

Car, dans ce paysage audiovisuel en mouvance, la SRC s'est, en général démarquée. Assujettie à des obligations en dramatiques⁸, elle a gardé le cap et maintenu à son antenne bon nombre de dramatiques et de séries jeunesse et n'a pas diffusé de télé-réalités. C'est là un choix primordial qu'un diffuseur public devait faire.

Mais la course aux cotes d'écoute est périlleuse. Les télé-réalités occupent le petit écran, se déclinent sur Internet, dans les magazines, obtiennent une couverture médiatique qui fait ombrage aux autres émissions. Les dramatiques, souvent décrites comme la pierre angulaire de notre système de radiodiffusion, perdent du terrain, et voient leurs budgets réduits, alors que la concurrence qui leur est faite est de plus en plus forte.

La SRC doit demeurer un élément moteur de la production et de la diffusion du contenu canadien et devra continuer à jouer ce rôle tant dans les lieux de diffusion traditionnels que dans les nouveaux médias. Pour y parvenir, la SRC doit avoir les ressources nécessaires pour remplir adéquatement son mandat.

LE PORTRAIT FINANCIER DE LA SRC : UN FINANCEMENT COHÉRENT AVEC LE MANDAT

Le mandat de la SRC est large et les attentes sont grandes et parfois difficiles à atteindre dans le contexte actuel (multiplication des canaux, fragmentation des marchés, migration vers de nouvelles plates-formes, passage à la haute définition, etc.) Certes, la SRC n'est pas le seul diffuseur à devoir relever de tels défis, mais le rôle central qu'elle joue dans notre système de radiodiffusion induit l'octroi d'un financement adéquat. Or, les crédits parlementaires alloués à la

⁸ En principe, Radio-Canada est tenu par son engagement devant le Conseil de diffuser en moyenne 7 heures de dramatiques par semaine, dont au moins 5,5 heures en période de grande écoute (décision CRTC 2000-2).

SRC ont fort peu progressé et se sont souvent avérés insuffisants pour lui permettre de remplir certaines facettes de son mandat, suivre les développements technologiques et l'écllosion de nouvelles plates-formes.

Cela est particulièrement vrai pour le réseau francophone qui, avec moins de moyens que son pendant anglophone, doit offrir une programmation tout aussi large et variée.

La SARTEC a toujours privilégié **l'octroi à la SRC d'un financement pluriannuel stable** de manière à ce que sa programmation ne dépende pas trop des cotes d'écoute ou des recettes publicitaires. Nous réitérons notre recommandation en ce sens avec d'autant plus d'emphase que l'évolution du paysage audiovisuel l'exige.

Cela dit, la SRC a toujours eu accès aux recettes publicitaires dont l'apport s'est révélé essentiel à la réalisation de son mandat. Mais, face à la fragmentation du marché, à la concurrence des services spécialisés, il devient de plus en plus difficile de maintenir et les auditoires et les recettes publicitaires qui en découlent. Cela est vrai pour la SRC, comme pour tous les autres diffuseurs conventionnels.

Or, la télévision généraliste demeure le premier déclencheur des émissions prioritaires⁹ et la SRC s'avère fort active à ce chapitre. Pourtant, malgré les ressources actuelles, malgré l'accès au Fonds canadien de télévision, il appert que les budgets des dramatiques sont de plus en plus limités. Au Québec, les séries dites lourdes (mais dont le budget est très moyen à l'échelle du Canada anglais) ne figurent plus dans la programmation des diffuseurs privés et sont de plus en plus improbables au public. Et même les séries à budget plus modeste sont touchées. Difficile de privilégier un contenu de qualité quand les moyens sont tronqués.

Au-delà du débat actuel sur le FCT, il nous apparaît donc essentiel que la SRC puisse **disposer des ressources suffisantes pour maintenir une programmation nationale de qualité**. Cette programmation s'alimentant à la fois dans le secteur privé et à l'interne, cela implique que la SRC puisse à la fois **maintenir son volume d'acquisitions externes** et **conserver ses structures de production internes**.

Dans son mémoire au CRTC sur la télévision en direct, la SARTEC a souligné que la télévision généraliste francophone avait besoin d'un nouveau financement stable pour jouer pleinement son rôle comme déclencheur des catégories

⁹ Voir à ce sujet le **Mémoire Uda-SARTEC au CRTC 2006-5, op.cit. pa.10** Par exemple, la contribution des diffuseurs au financement total des dramatiques francophones appuyées par le FCT en 2004-2005 s'élevait à 41 millions (ou 38.7% du total). Or, la contribution des télévisions généralistes (conventionnels, éducatifs, SRC) était de 39,2 millions de dollars (36,9 %), alors que celle des services spécialisés et payants n'était que de 1,9 millions (1,7 %).

« prioritaires » d'émissions et comme service numérique en direct accessible à tous les francophones. Nous invitons d'ailleurs le CRTC à envisager la possibilité d'autoriser un tarif d'abonnement provenant des entreprises de distribution pour tous les signaux de télévision en direct à la condition qu'une partie des recettes issues de ce nouveau tarif soit consacrée à l'acquisition et la diffusion d'émissions prioritaires, et de dramatiques en particulier. Dans ce contexte, et sous réserve d'une obligation d'accroissement du contenu national prioritaire sur nos ondes, nous croyons que la question **de l'accès de la SRC à un tarif d'abonnement provenant des entreprises de distribution devrait être envisagé**.

Cette nouvelle source de financement pourrait lui permettre de contrebalancer les pertes de revenus publicitaires, d'être moins soumise aux cotes d'écoute et d'enrichir sa programmation.

LES SERVICES OFFERTS PAR LA SRC ET LES NOUVEAUX MÉDIAS

Nous avons surtout consacré nos commentaires sur la télévision. D'une part, parce que c'est le principal secteur d'activités de nos membres. D'autre part, c'est aussi en télévision que se situent les principaux défis en matière de financement et de changements technologiques.

Cela ne signifie pas que les autres services de Radio-Canada ne sont pas essentiels. Ainsi, la radio joue un rôle crucial au plan national comme régional. Son utilité fait généralement consensus, même chez ses concurrents, sans doute parce qu'elle occupe un créneau bien particulier et ne s'alimente pas à même les revenus publicitaires.

Quant à la présence de la radio publique sur satellite, rappelons que plusieurs associations québécoises, dont la SARTEC, ont contesté l'arrivée de Sirius sur le marché et la participation de Radio-Canada à ce consortium¹⁰. Notre position n'a pas changé.

En revanche, la SARTEC a appuyé l'arrivée de la chaîne spécialisée ARTV (un partenariat de Radio-Canada, Télé-Québec, Bell Globemedia, ARTE France et Spectra) parce que ce projet contribuait à enrichir l'offre télévisuelle de qualité. Tout comme la SARTEC considère que la création du Réseau de l'information (RDI) a permis d'offrir en français une vision nationale de l'information continue pouvant concurrencer l'offre étrangère américaine.

¹⁰ Le peu de stations francophones offertes par Sirius, l'absence de seuil de contenu canadien, et, enfin, la menace que cela représentait sur le cadre réglementaire ont alors été au cœur de cette opposition.

Tout cela est cohérent avec les objectifs de notre système de radiodiffusion et le rôle que Radio-Canada doit y jouer. En septembre dernier, la SARTEC¹¹, de concert avec l'UDA, faisait d'ailleurs valoir au CRTC la nécessité d'assurer la pérennité du contenu national tant sur les anciens services que sur les nouvelles plates-formes.

Nous suggérons alors de transposer les objectifs de l'article 3.(d) de la *Loi sur la radiodiffusion*¹² à l'univers numérique pour qu'un cadre réglementaire et financier semblable à celui du marché télévisuel francophone, assure la présence de notre culture dans tous les nouveaux médias.

Dans ce contexte, **le rôle de la SRC dans les nouveaux médias peut aussi s'apparenter à celui déjà joué en radiodiffusion conventionnelle : assurer la présence du contenu national et développer le talent.** Radio-Canada a d'ailleurs commencé à jouer ce rôle et a généralement exploré les nouvelles plates-formes en cherchant à s'entendre avec les ayants droit avant toute exploitation des œuvres.

Mais pour que la SRC puisse pleinement jouer son rôle dans les nouveaux médias, tout en ayant les ressources nécessaires pour continuer en télévision, il faut s'assurer que le cadre financier soit remanié. Il faut, tel que nous le mentionnions dans notre mémoire¹³ **que le gouvernement trouve une façon de mettre à contribution les éléments du système de radiodiffusion, tels l'Internet et les services de télédiffusion mobile en direct, qui sont présentement exemptés de la réglementation pour financer les créations originales destinées aux nouvelles plates-formes.**

LA PROGRAMMATION DE RADIO-CANADA

La création de nouveaux services télévisuels comme ARTV ou RDI et le développement des services Internet ou des nouvelles plates-formes contribuent certes à maintenir voire à accroître la présence d'un contenu national de qualité.

Mais il ne faut pas oublier, qu'à ce chapitre, l'existence d'une **télévision publique généraliste est encore primordiale** et doit être appuyée parce qu'elle continuera d'être un **instrument privilégié de création et de diffusion** de contenu original.

¹¹ Mémoire SARTEC / UDA en Réponse à l'Avis public de radiodiffusion CRTC 2006.72, Observations sur le milieu où le système canadien de radiodiffusion est appelé à évoluer, 1^{er} septembre 2006, 27 p.

¹² Soit : « favoriser l'épanouissement de l'expression canadienne en proposant une très large programmation qui traduise des attitudes, des opinions, des idées, des valeurs et une créativité artistique canadiennes, qui mette en valeur des divertissements faisant appel à des artistes canadiens et qui fournisse de l'information et de l'analyse concernant le Canada et l'étranger considérés d'un point de vue canadien ».

¹³ Mémoire SARTEC / UDA en Réponse à l'Avis public de radiodiffusion CRTC 2006.72, Ibid. p.5

Un diffuseur public doit être un chef de file du contenu national. Il doit contribuer à l'enrichissement de notre patrimoine culturel. Il doit chercher, par l'exemple, à imposer la qualité au sein du système de radiodiffusion. Il doit afficher une programmation à la hauteur de l'expertise développée, de nos avancés technologiques et surtout de l'originalité et du talent de nos créateurs et artistes.

Sans vouloir traiter en détails de la programmation de la SRC, nous croyons important de réaffirmer **l'importance de maintenir un service public accessible à l'ensemble de la population**. La SRC doit offrir une programmation apte à séduire un public varié, qui peut aimer les sports, les arts, les dramatiques, avoir des préoccupations régionales ou internationales. Pour conserver l'adhésion du public, il faut une **programmation à la fois éclectique et de qualité**.